

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance – siège communautaire),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 7 avril 2026

Date d'affichage :

Le 7 avril 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-04-13/25

OBJET DE LA SEANCE :

Finances

Règlement Budgétaire et
Financier

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, SABY François-Régis, SANIEL Alain, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Pouvoirs : M. Pascal RUEL donne pouvoir à M. François-Régis SABY
M. Maxime JACQUIOT donne pouvoir à Mme Maud BRUYERE
Mme M.-Ch. PATOUILLARD donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-09-05/08 en date du 5 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 en lieu et place de la M14 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes.

Il précise que cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Parmi ces règles figure l'obligation, pour les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement fixe les règles de gestion applicable aux collectivités pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il doit par ailleurs faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire dès la séance suivant l'installation du Conseil suite aux élections municipales et communautaires qui ont eu lieu le 15 mars 2026.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou règlementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

AR Prefecture

043-244300307-20260413-DC2026041325-DE
Reçu le 17/04/2026

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes (cf. : document ci-annexé) applicable à compter de la date de publication de la présente délibération.
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles JURY,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260413-DC2026041325-DE
Reçu le 17/04/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le